

Annexe IV

Nanterre, 13 juin 2010

- *Lettre ouverte du Syndicat de la magistrature à ceux qui feignent de croire en l'indépendance du parquet, en date du 29 octobre 2009*
- *Communiqué du Syndicat de la magistrature du 29 juin 2010*
- *Tribune publiée le 9 juillet 2010 dans le journal « Libération » par Patrick Henriot, vice-président du Syndicat de la magistrature*
- *Tribune des organisations professionnelles de magistrats publiée dans le journal « Le Monde » du 16 juillet 2010*

Paris, le 29 octobre 2009

LETTRE OUVERTE A CEUX QUI FEIGNENT DE CROIRE EN L'INDEPENDANCE DU PARQUET

« Le parquet n'étouffe pas les affaires. »

Jean-Claude MARIN,
procureur de la République de Paris
le 10 novembre 2005

« Il serait erroné de conclure de la hiérarchie
réelle et indispensable du parquet
que ses décisions sont nécessairement
celles de la hiérarchie. Dans les sociétés modernes,
le propre du chef est d'aider à l'émergence
des bonnes décisions, en favorisant le dialogue et l'échange.
Il n'est bien sûr pas question d'imposer
d'en haut des décisions toutes faites.

Cela ne fonctionnerait pas. »
Laurent LE MESLE, procureur général de Paris
Le 9 janvier 2009

« Enterrer des affaires, je ne vois pas pourquoi,
et je ne vois pas surtout comment. »

Michèle ALLIOT-MARIE, garde des sceaux
Le 5 juillet 2009

« Croyez-vous que, aujourd'hui, on puisse
arrêter une affaire sensible ?
C'est impossible et c'est heureux. »
Nicolas SARKOZY, président de la République
Le 8 juillet 2009

« Je remarque que, dans le passé, même s'il y a eu
des tentatives de bloquer certaines enquêtes,
elles n'ont jamais atteint leur but
puisque les médias s'en sont saisis. »
Rachida DATI, député européen
Le 29 août 2009

« La nature ainsi que la structure du parquet
donnent aux magistrats la possibilité d'agir
selon les principes de hiérarchisation interne,
d'indivisibilité et *d'indépendance*. »
Rapport dit du « comité Léger »
Le 1^{er} septembre 2009

**Mesdames et Messieurs les représentants du pouvoir exécutif,
Messieurs les hauts procureurs,**

Par vos déclarations angéliques tout entières au service d'un projet politique d'asservissement de la justice, vous contribuez, avec l'autorité qui est la vôtre, à mystifier le peuple français. Vous n'hésitez pas, alors que se joue le destin d'une institution, le juge d'instruction - qui, malgré ses défauts, dont nous étions prêts à discuter, présentait l'immense avantage d'une certaine indépendance - à fausser les termes d'un débat essentiel en affectant de croire que le ministère public, qui vous est tout acquis, pourra mener toutes les enquêtes avec la même indépendance que le juge que vous entendez supprimer.

Vous avez une conscience aiguë, aux fonctions qui sont les vôtres, de la duplicité de votre discours. Vous percevez parfaitement l'un des enjeux principaux de votre réforme, qui est d'anéantir l'une des principales garanties du système pénal actuel, et de contrôler sans réserve toute la justice, alors même que vous savez que son indépendance a été pensée au bénéfice du peuple et non à celui de ses juges.

Le droit comparé vous enseigne que le parquet français est celui dont le rapport entre l'étendue de ses pouvoirs et la précarité de son statut est le moins porteur de garanties pour le justiciable. La Cour européenne des droits de l'Homme vous l'a clairement dit :

le ministère public ne présente pas les caractéristiques d'une autorité judiciaire parce qu'il n'est pas indépendant du pouvoir exécutif. Qu'à cela ne tienne : vous renforcez encore son pouvoir sans changer son statut.

Nous n'ignorons pas plus que vous les objectifs de votre discours, parce que nous travaillons chaque jour dans vos parquets, ou à côté, comme juges du siège, mais également au ministère de la justice, où se décide chaque jour le sort des affaires que vous appelez « sensibles ». Nous savons qu'il s'agit pour vous de garder le contrôle absolu de ces affaires, quelles qu'en soit le coût pour la démocratie.

Aujourd'hui, afin que chacun puisse se faire une opinion qui ne soit pas faussée par votre propagande, nous rappelons les faits qui confortent nos inquiétudes et que vous ne sauriez honnêtement contredire : tel qu'il est conçu et tel qu'il fonctionne, le parquet français n'offre pas les garanties minimales d'indépendance et d'impartialité qui vous permettraient de lui confier la direction de toutes les enquêtes.

Meaux, avril 2004. Un juge d'instruction, saisi deux ans plus tôt pour crimes contre l'humanité dans l'affaire dite des « disparus du Beach », a réuni suffisamment d'éléments pour penser que Jean-François N'DENGUE, le chef de la police congolaise à l'époque des faits, a participé aux crimes sur lesquels il enquête. Celui-ci est interpellé le 1^{er} avril 2004, déféré le lendemain, mis en examen et placé en détention provisoire, eu égard aux risques évidents de fuite, aux risques de concertation et à la gravité des faits. De manière surprenante au regard des pratiques quotidiennes des parquets, le ministère public n'a pas requis cette incarcération. Comme la défense de Jean-François N'DENGUE, le parquet fera appel du placement en détention, de façon complètement inaccoutumée. Plus grave, avec une diligence extraordinaire, le parquet général réussira à faire juger cet appel à deux heures du matin, dans la nuit du 2 au 3 avril 2004, réunissant en catimini un greffier et trois magistrats. Est-ce une survivance de la Françafrique ?

Basse Terre, depuis 2006 : des plaintes sont déposées par plusieurs associations pour « administration de substances nuisibles », s'agissant de l'utilisation, postérieurement à son interdiction en 1993, du chlordécone, un pesticide destiné à éradiquer un parasite des bananiers, dont l'utilisation a provoqué la mort de nombreuses personnes. Stratégie du parquet devant cette affaire de santé publique qui, aux Antilles, a traumatisé la population : contester, jusque devant la Cour de cassation, la recevabilité à agir des parties civiles, afin de faire annuler l'ensemble du dossier. Il est vrai que ce dossier a été ouvert sur constitution de partie civile en 2006, devant l'inertie du ministère public. Bien sûr, la Cour de Cassation a donné tort au parquet, et l'enquête a pu se poursuivre, délocalisée au pôle de santé publique de Paris. Détail : les possibles mis en cause dans cette affaire sont de riches industriels, tout l'opposé, en somme, des victimes...

Paris, tribunal aux armées, 6 février 2006 : par ordonnance, la juge d'instruction de ce tribunal estime recevables quatre plaintes accusant l'armée française, lors de l'opération Turquoise, de complicité de génocide au RWANDA en 1994. Ce faisant, elle s'oppose frontalement au parquet qui a pris des réquisitions contraires et qui, fait assez rare, décide de faire appel de cette décision sur la recevabilité. Le 29 mai 2006, malgré des réquisitions

contraires, la chambre de l'instruction devait définitivement valider ces plaintes. Le parquet avait déjà tout fait pour ne pas enquêter sur cette affaire : saisi des plaintes avec constitution de partie civile, il avait, là encore de façon inaccoutumée, refusé d'ouvrir une information judiciaire, au prétexte que les plaintes n'étaient pas suffisamment étayées – alors que justement, l'objet de l'information judiciaire aurait été d'étayer ces plaintes ! Question : les conséquences politiques prévisibles d'une telle affaire sont-elles dénuées de tout lien avec l'abdication par le parquet dans ce dossier de son rôle d'autorité de poursuite ?

Paris, octobre 2006, affaire BORREL. Sophie CLEMENT, la juge qui instruit ce dossier, recueille des indices graves ou concordants contre deux ressortissants de Djibouti, soupçonnés d'avoir participé à l'assassinat du juge Bernard BORREL. Comme ces deux individus sont en fuite, elle demande au parquet de PARIS de se prononcer sur la délivrance de mandats d'arrêt. Le parquet répond que cette délivrance est prématurée, alors que le crime date d'octobre 1996, et que l'ADN de l'un de ces individus a été retrouvé sur le vêtement du défunt ! Maître MORICE, l'avocat de la veuve BORREL, évoque une « obstruction systématique du parquet dans la recherche de la vérité ». Il est vrai que dans une affaire connexe de subornation de témoins, le parquet général de VERSAILLES s'était déjà opposé à la délivrance de deux mandats d'arrêt contre le Procureur et le chef des services secrets de Djibouti, sans, bien sûr, être suivi par la chambre de l'instruction, qui avait confirmé la délivrance de ces mandats. A partir de mai 2007, toujours extrêmement « indépendant » de l'exécutif, qui soutient désormais la thèse de l'assassinat, le procureur de Paris prend un communiqué dans lequel il explique pourquoi il fait sienne la thèse criminelle.

Créteil, juin 2007. Des écoutes téléphoniques laissent penser que Christian PONCELET, alors président du Sénat, pourrait être intervenu pour obtenir des marchés publics en faveur d'un homme d'affaires, moyennant finances. Ces écoutes sont transmises au parquet de Paris, qui décide prudemment de ne pas ouvrir d'information judiciaire. Ce n'est que près de deux ans plus tard, en mars 2009, alors qu'il avait quitté ses hautes fonctions depuis plusieurs mois, que Christian PONCELET sera entendu, hors garde à vue, par la police. La décision de ne pas saisir un juge d'instruction, et le train de sénateur pris par l'enquête, n'ont évidemment rien à voir avec quelque mansuétude que ce soit pour un homme alors au pouvoir.

Versailles, octobre 2007 : après avoir terminé d'instruire l'affaire dite « de la fondation Hamon », dans laquelle Charles PASQUA, André SANTINI et une quinzaine de personnes étaient mis en examen pour détournement de fonds publics et prise illégale d'intérêt, la juge d'instruction communique le dossier au parquet pour règlement. Un an plus tard, c'est-à-dire quatre fois le délai légal et nonobstant le caractère sensible du dossier (André SANTINI étant par ailleurs secrétaire d'Etat), le parquet adresse au juge un réquisitoire supplétif. Mais comme la juge d'instruction estime avoir suffisamment d'éléments, elle refuse de reprendre ses investigations, qui ne lui paraissent pas de nature à faire avancer la vérité, mais plutôt à retarder le dossier. Le procureur de la République fait alors appel de son ordonnance, soutenu par le procureur général. Le 20 mars 2009, la chambre de l'instruction ordonne le supplément d'information. La belle constance du parquet et de la chambre de l'instruction à vouloir faire perdre encore plusieurs mois à une affaire déjà vieille de six ans, afin d'affûter les charges contre un secrétaire d'Etat et un ancien ministre, ne peut que susciter l'admiration.

Paris, octobre 2007 : Le casino « indépendant » de Gujan-Mestras, en Gironde a déposé plainte avec constitution de partie civile en mars 2007 pour favoritisme. Il soupçonne le ministère de l'intérieur d'avoir protégé les intérêts financiers des grands groupes que sont Partouche et Barrière, à son détriment. Ce « petit casino » a en effet obtenu devant les juridictions administratives plusieurs annulations de décisions en défaveur du ministère de l'intérieur, relatives à l'exploitation de machines à sous supplémentaires. La gérante du casino avait peu d'espoir de voir sa plainte aboutir. Agacée, elle dépose en octobre 2007 une autre plainte pour extorsions contre Bernard LAPORTE, très en cour à Paris, qui s'était vanté de pouvoir lui obtenir, moyennant finances, la précieuse autorisation. Il s'agissait, d'après lui, d'une « plaisanterie ». Elle n'a pas été déçue : le 7 mars 2008, le parquet de Paris classe purement et simplement cette plainte. S'agissant du premier dossier, le procureur de la République demande à la doyenne Françoise NEHER de déclarer la plainte irrecevable, ce que celle-ci refuse de faire. Appel du parquet. Le 11 avril 2008, malgré les réquisitions contraires du procureur général, la chambre de l'instruction confirme que la plainte est recevable et que l'affaire doit être instruite. Le procureur de Paris a eu raison de se méfier : le 17 septembre 2008, la juge d'instruction Françoise DESSET a fait une perquisition place Beauvau...

Nanterre, février 2008. Le juge d'instruction qui enquête sur les emplois fictifs de la ville de Paris souhaite se dessaisir de son dossier au profit d'une juge d'instruction parisienne qui enquête sur l'affaire dite des « chargés de mission » de la même ville. Problème : cette dernière a mis, dans ce dossier, Jacques CHIRAC en examen au mois de novembre précédent, et elle ne fait pas partie des juges qui se laissent impressionner. Dans un bel élan de solidarité avec la défense, le parquet de Nanterre s'oppose - fait rarissime - au dessaisissement. Le juge ne suit pas ses réquisitions, et le parquet fait appel de l'ordonnance – cas sans doute unique dans l'histoire judiciaire française. La Cour d'appel confirme le dessaisissement : le parquet général se pourvoit en cassation et obtiendra enfin gain de cause... Il n'en demeure pas moins qu'en s'opposant à la jonction, le procureur de Nanterre et le procureur générale de Versailles ont été salués par Maître VEIL, l'avocat de Jacques CHIRAC. En effet, celui-ci ne pouvait pas juridiquement faire appel de l'ordonnance de dessaisissement : heureusement que le ministère public veillait.

Paris, 12 février 2008. Deux juges d'instruction, en charge de l'affaire dite des faux électeurs du cinquième arrondissement, renvoient notamment Jean et Xavière TIBERI devant le tribunal correctionnel. Depuis avril 2006, ces magistrats attendaient les réquisitions du parquet qui ne sont jamais venues. Furieux de ce renvoi, le procureur de la République Jean-Claude MARIN n'a pas hésité à dénoncer avec un aplomb incroyable « une immixtion des juges dans la campagne électorale. Je note que les juges auraient pu renvoyer Jean TIBERI plus tôt, pourquoi ne l'ont-ils pas fait ? ». Ce magistrat oubliait de dire que, le 23 novembre 2007, les juges d'instruction lui avaient signifié qu'ils rendraient leur ordonnance sans les réquisitions si celles-ci n'arrivaient pas. Il serait évidemment excessif d'analyser l'étonnante lenteur du parquet comme une volonté de faire traîner encore un peu plus une procédure ouverte depuis plus de dix ans...

Créteil, janvier 2009 : le tribunal correctionnel condamne quatre policiers à huit mois d'emprisonnement avec sursis pour des violences aggravées, condamnation dont ils font appel. Le parquet n'avait pourtant pas épargné ses efforts pour éviter que cette affaire arrive

entre les mains du tribunal, requérant deux non-lieux pendant l'instruction, et ne demandant pas de peine lors de l'audience. Cette affaire ne susciterait aucun commentaire s'il n'était observé que le parquet ne manifeste pas une telle mansuétude dans les affaires quotidiennes de violences.

Créteil, avril 2009 : le procureur de la République requiert un non-lieu au bénéfice de René DAHAN. Le 27 octobre 2006, ce commerçant et sa femme sont agressés chez eux par trois individus. Au terme d'une bagarre, René DAHAN se saisit de l'arme d'un des agresseurs, provoquant leur fuite. Il tire trois balles dans le dos de l'un d'eux qui meurt. René DAHAN est mis en examen pour meurtre et placé quelques jours en détention provisoire à la demande du parquet. Nicolas SARKOZY, alors ministre de l'intérieur, écrit un courrier au ministère de la justice, pour s'offusquer de cette détention : « cette affaire suscite une émotion considérable parmi nos concitoyens, qui ont du mal à admettre qu'un honnête homme, agressé chez lui, menacé de mort avec une arme soit en retour mis en examen et placé en détention provisoire ». Durant la première partie de l'information judiciaire, c'est-à-dire avant les propos de Nicolas SARKOZY, le parquet avait réfuté la thèse de la légitime défense. Mais, bien sûr, analyser les réquisitions de non-lieu, inhabituellement signées par le procureur de la République en personne, comme un gage donné aux plus hautes autorités de l'Etat relève de la plus insigne mauvaise foi.

Paris, 7 mai 2009 : le parquet fait appel de l'ordonnance de recevabilité des plaintes avec constitution de partie civile déposées contre des chefs d'état africains pour recel et complicité de détournements de biens publics et privés. Pourtant, au moment des dépôts de plaintes simples en mars 2007, le parquet les avait jugées parfaitement recevables, puisqu'une enquête avait été diligentée, classée en novembre 2007 pour cause « d'infraction insuffisamment caractérisée ». C'est donc des plaintes avec constitution de partie civile que les associations Transparence Internationale, Sherpa, ainsi qu'un citoyen gabonais étaient contraints de déposer en décembre 2008, plaintes déclarées recevables le 5 mai 2009 par la doyenne des juges d'instruction. Le 17 septembre 2009, la chambre de l'instruction a examiné la recevabilité de ces plaintes et le représentant du parquet général a requis avec un aplomb assez remarquable leur irrecevabilité. Il a en effet soutenu que cette affaire relevait de l'intérêt général, dont seul le ministère public pouvait assurer la défense. Or, justement, le ministère public avait décidé de ne pas agir dans ce dossier. Ou comment préserver les relations avec nos amis chefs d'Etats africains...

Rennes, 9 mai 2009 : une motarde, qui circule sur une bretelle d'autoroute entre Rennes et Lorient, est dangereusement doublée par un gros 4X4 qui s'amuse à la coller au point d'avoir touché le coffre arrière de la motocyclette. Le véhicule prend la fuite et, d'après la plaignante, ses occupants lui font un bras d'honneur. Elle parvient à relever le numéro d'immatriculation et dépose plainte. La police effectue alors ses recherches et comprend qu'il s'agit d'un véhicule appartenant au premier ministre François FILLON, et que le conducteur n'était autre qu'un de ses fils. Celui-ci a été convoqué pour un... rappel à la loi. La lutte contre l'insécurité routière, priorité affichée du gouvernement, trouve parfois des limites.

Paris, juin 2009 : Qui a commandité l'attentat de Karachi le 8 mai 2002, dans lequel quatorze personnes dont onze français ont trouvé la mort ? Al Qaïda comme l'enquête s'acharne à le

démontrer ? Cet attentat n'est-il pas au contraire le résultat de représailles à la suite de l'arrêt en 1995 du versement de commissions au Pakistan dans la foulée de contrats de livraison de sous-marins, commissions ayant pu générer des rétro-commissions ayant servi à financer la campagne électorale d'Edouard BALLADUR en 1995 ? Ce qui est certain en revanche, c'est que plusieurs éléments qui militaient en ce sens, parvenus à la connaissance du parquet, n'ont pas été joints au dossier des magistrats instructeurs. Quoi qu'il en soit, le chef de l'Etat, qui avait un rôle essentiel dans la campagne d'Edouard BALLADUR en 1995, a qualifié cette hypothèse de « fable ». Le parquet de Paris lui a immédiatement emboîté le pas en publiant un communiqué pour affirmer qu'aucun « élément objectif » ne reliait l'attentat à un contentieux franco-pakistanaï.

Paris, juillet 2009 : révélations sur l'affaire dite des moines de Tibéhirine. En 1996, sept moines français sont exécutés en Algérie. A l'époque, le drame est attribué aux Groupes Islamistes Armés. Aucune enquête n'aura lieu, contrairement à la pratique la plus systématique lorsqu'un ressortissant français meurt à l'étranger de mort violente. En juillet 2009, un témoignage vient conforter une thèse qui affleurerait déjà dans le dossier : ces assassinats pourraient résulter d'une « erreur » de l'armée ou des services secrets algériens. Alain MARSAUD, ancien juge d'instruction antiterroriste et ancien député UMP, affirme : « c'est une affaire qui a été enterrée volontairement ». Il rappelle qu'en 1996, il avait reçu des informations essentielles mettant en cause l'Etat algérien dans ce dossier. Il s'en était ouvert à Jacques TOUBON, alors garde des sceaux, qui lui avait dit qu'il « n'était pas question d'ouvrir une information judiciaire ». Effectivement, l'information judiciaire ne sera pas ouverte avant... 2004, soient huit ans après les faits. Ce qui n'empêche pas aujourd'hui certains d'affirmer que le parquet peut, à sa guise, ouvrir des informations judiciaires et que le garde des sceaux n'a absolument pas le pouvoir de s'y opposer.

Ajaccio, 31 juillet 2009 : le juge d'instruction Jean-Bastien RISSON renvoie devant le tribunal correctionnel plusieurs individus pour des vols de yachts de luxe. Parmi ces mis en examen, Imad et Moez TRABELSI, neveux du président tunisien BEN ALLI. Le parquet décide alors de ne pas convoquer à l'audience les deux neveux, décidant de disjoindre leur sort, et assurant qu'il seront « jugés rapidement en Tunisie ». Le 30 septembre 2009, le tribunal a donc condamné les seconds couteaux, mais pas les frères TRABELSI. Cette attitude incroyable du parquet, en totale contradiction avec l'ordonnance du juge d'instruction, peut-elle s'analyser autrement que comme une volonté de soustraire deux dignitaires du régime tunisien à la justice Française ?

Pornic, 26 août 2009, un individu est mis en garde à vue pour refus d'obtempérer : il a roulé largement au dessus de la vitesse autorisée, et ne s'est pas arrêté lorsque les gendarmes ont voulu l'interpeller. Ces derniers comprennent vite que l'intéressé n'est pas n'importe qui : il est le frère de Jean-Marie HUET, directeur des affaires criminelles et des grâces de Michèle ALLIOT-MARIE. Ils informent immédiatement le parquet de Saint-Nazaire, qui leur demande de remettre cet homme de bonne fratrie en liberté, et « que la procédure lui soit transmise sous pli fermé ». Les gendarmes ajoutent dans leur rapport : « un classement sans suite est déjà décidé par l'autorité judiciaire ». Tellement énervés, les gendarmes, qu'ils ont fait paraître la nouvelle dans leur revue mensuelle. Enervés par quoi, d'ailleurs ?

Paris, septembre 2009, ouverture du procès dit « Clearstream ». Le procureur de la République tient lui-même le siège de l'accusation. Quelques jours plus tôt, il a affirmé sur une radio que Dominique de VILLEPIN avait été « un bénéficiaire parfaitement conscient » de la falsification de fichiers nominatifs. A l'époque pourtant où celui-ci était premier ministre, le parquet de Paris développait une vision très différente du dossier, rapportée par le Canard Enchaîné : « Dominique de Villepin ne pouvait imaginer que Jean-Louis GERGORIN ait mis sa réputation en jeu en utilisant des listings qu'il savait faux ». Relever que l'argumentation juridique du parquet de Paris dans cette affaire sert opportunément mais systématiquement les intérêts du pouvoir en place relève, à l'évidence, de la calomnie.

Paris, 1^{er} septembre 2009 : le parquet classe sans suite l'enquête ouverte contre François PEROL pour prise illégale d'intérêt. Au début de l'année 2009, le secrétaire général adjoint de l'Elysée a été nommé à la tête des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, sans que la Commission de Déontologie ne soit saisie. Le président de la République avait alors affirmé faussement que la commission avait été saisie. Devant l'ampleur des protestations, une enquête a donc été ouverte. Deux mois plus tard, le député Jérôme CAHUZAC a indiqué qu'« aucune audition n'avait eu lieu dans le cadre de cette enquête », accusant le pouvoir de vouloir l'étouffer. Qui pourra encore accuser le parquet de Paris d'une trop grande sévérité envers les justiciables ?

Nanterre, septembre 2009. Dans la procédure opposant Liliane BETTENCOURT et sa fille Françoise, le journal Le Monde titre : « Affaire BETTENCOURT : le parquet tente de bloquer la procédure ». En effet, lors de l'audience du 3 septembre 2009 où Françoise BETTENCOURT poursuivait le photographe François-Marie BANIER pour abus de faiblesse par voie de citation directe, le parquet a pris des réquisitions tendant à contester la recevabilité de la partie civile. Le tribunal n'a pas suivi ces réquisitions, et le parquet a immédiatement fait appel. La cour d'appel, par arrêt du 18 septembre 2009, a débouté le parquet de son appel. Il est vrai qu'imaginer que le soutien du parquet à la cause de la femme la plus riche de France ne résulte pas que d'une application scrupuleuse des règles de droit serait parfaitement inconvenant. Selon que vous serez puissant ou misérable...

Nanterre : l'enlisement des dossiers... Affaire de l'informatisation des collèges des Hauts-de-Seine, affaire du marché du chauffage du grand quartier d'affaires de la SEM92, de la SEM Coopération, affaire de la rénovation des collèges du département... Le procureur de Nanterre, Philippe COURROYE, nommé contre l'avis du CSM et décoré par le Président de la République, ne manque pas de travail. Il a pourtant choisi de conserver la maîtrise de certains de ces dossiers en ne confiant pas les enquêtes à un juge d'instruction. Lorsqu'il l'a fait, c'est d'ailleurs la police qui a cessé de travailler, comme l'a révélé un courrier d'une juge versé dans un dossier. Comme le remarque le journal Le Point en septembre 2008 : « La plupart des dossiers progressent peu depuis deux ans. Nommé en mars 2007 à la tête du parquet de Nanterre, le procureur, a surpris par son manque de pugnacité ». Surpris, vraiment ?

Paris, la valse des non-lieux. Ces derniers mois, on ne compte plus les dossiers sensibles dans lesquels le procureur de Paris a demandé aux juges d'instruction de prononcer des non-lieux. L'affaire des 3 millions d'euros dont auraient bénéficié Charles PASQUA et Jean-

Charles MARCHIANI de la part des frères SAFA ? Non-lieu requis le 30 juin 2009. L'affaire « pétrole contre nourriture » et ses 22 mis en examen ? Non-lieu requis pour Charles PASQUA, Christophe de MARGERIE et son équipe, malgré le projet de renvoi au correctionnel du substitut régleur, croit savoir Charlie-Hebdo. L'affaire VIVENDI ? Non-lieu général requis en janvier 2009, malgré les conclusions de l'AMF. Ce qui vaut à Jean-Claude MARIN le surnom, dans ce même journal, de « roi des fossoyeurs ». Celui là même qui jurait naguère, la main sur le cœur, que « le parquet n'étouffe pas les affaires ».

Paris, 28 septembre 2009. Mais l'affaire d'entre les affaires, celle dans laquelle le parquet ne se sera rien épargné pour qu'elle n'aboutisse pas, c'est évidemment celle dite des « chargés de mission de la Ville de Paris », dans laquelle Jacques CHIRAC et de nombreuses personnalités sont mises en examen pour avoir fait payer par la ville de PARIS des employés qui travaillaient en réalité à tout autre chose. Jugeons-en plutôt : à la suite de la réception d'un courrier anonyme par un juge d'instruction de Créteil, qui le transmet à PARIS, une minuscule enquête est ouverte par le parquet, presque immédiatement classée sans suite. En 1998, grâce à la pugnacité d'un contribuable parisien, l'enquête redémarre sur plainte avec constitution de partie civile. A la faveur de la loi sur l'immunité pénale du chef de l'Etat, elle est mise en attente pendant quelques années. Début 2009, la juge d'instruction Xavière SIMEONI, qui a achevé son enquête, transmet le dossier au parquet pour réquisitions. Surprise : durant le procès CLEARSTREAM, Jean-Claude MARIN trouve le temps de signer un réquisitoire de non-lieu général. Quelques éléments de contexte : le procureur de la République de Paris, qui a signé ces réquisitions, a été directeur des affaires criminelles et des grâces de Dominique PERBEN. Surtout, Laurent LE MESLE, son supérieur hiérarchique, a été le propre conseiller de Jacques CHIRAC pour les affaires judiciaires à l'Elysée. Comment concilier ces fonctions passées avec l'apparence d'impartialité qui doit s'attacher aux fonctions de magistrat ? Le Canard Enchaîné s'est amusé à décrire les contorsions auxquelles s'est livré Jean-Claude MARIN (« créez votre emploi fictif grâce au proc' de Paris »). Il reviendra à la juge d'instruction de dire le droit dans cette affaire : ce n'est pas tous les jours que la question se pose de renvoyer un ancien président de la République devant le tribunal. Pour cela, il ne faut qu'un principe : l'impartialité, et qu'une qualité : l'indépendance.

Ne cherchez pas de scoop, il n'y en a pas. La presse s'est déjà fait l'écho de ces faits, ce qui n'a pas empêché leur répétition... Une actualité chassant l'autre, la mémoire nous fait parfois défaut et on omet d'analyser tous les ressorts de ces affaires judiciaires. Cette compilation ne révèle qu'une chose : la totale hypocrisie de votre discours. Il est aujourd'hui très difficile qu'une affaire sensible prospère devant un tribunal correctionnel lorsque le parquet ne l'a pas souhaité. Demain, avec la suppression annoncée du juge d'instruction, il faudra un miracle. Mais tout cela, vous le savez, puisque c'est essentiellement dans cet objectif que vous l'avez décidée.

LE SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE

Les doigts dans le pot de confiture...

Communiqués de presse, publié le 29 juin 2010, mis à jour le 29 juin 2010



Le 29 octobre 2009, dans une « lettre ouverte à ceux qui feignent de croire en l'indépendance du parquet », le Syndicat de la magistrature s'interrogeait sur l'attitude du procureur de la République de Nanterre dans « l'affaire Bettencourt » : réquisitions d'irrecevabilité de la plainte de Françoise Bettencourt-Meyers pour des motifs surprenants, appel contre la décision contraire du tribunal... Bref, une activité procédurière peu banale en matière de citation directe entre parties, où le parquet reste généralement discret.

Il était déjà évident pour tout observateur que ce procureur dépensait une énergie peu commune au service d'une partie – au demeurant et sans doute par hasard - la femme la plus riche d'Europe.

Mais ce que donnent à voir de la Justice les récentes révélations de Médiapart, c'est la tragique confirmation des relations malsaines nouées entre justice et politique, à savoir :

que, Patrick Quart, conseiller justice de la présidence de la République, n'hésite pas, durant l'été 2009, à renseigner un individu, Patrice de Maistre, gestionnaire de la fortune de Liliane Bettencourt, sur la décision que prendra, un mois plus tard, le procureur de la République de Nanterre, Philippe Courroye ;

que le même Patrick Quart indique à Patrice de Maistre, courant avril 2010, que le « président continue de suivre ça de très près (...). En première instance on ne peut rien faire de plus, mais on peut vous dire qu'en cour d'appel, si vous perdez, on connaît très très bien le procureur. Donc c'est bien ». Ce « procureur » n'est autre que Philippe Ingall-Montagnier, procureur général de Versailles, et, comme Patrick Quart, figure de la droite judiciaire (ils appartenaient tous les deux à l'Association Professionnelle des Magistrats) ; que Liliane Bettencourt donne des sommes d'argent à des membres de l'UMP, ce qui peut permettre de comprendre l'intérêt porté par le propre conseiller justice du Président de la République à ses affaires.

On aurait pu imaginer, après la diffusion de ces enregistrements, un peu de friture sur la ligne directe qui semble relier le Palais de l'Élysée et le parquet de Nanterre.

Or, non seulement ledit procureur de la République n'a pas paru s'émouvoir du fait que « sa » décision soit parvenue, avec un mois d'avance, à la connaissance de Patrick Quart, non seulement il n'a pas annoncé l'ouverture

pourtant indispensable d'une enquête sur les conditions dans lesquelles trois chèques semblent avoir été signés par Liliane Bettencourt au profit de Valérie Pécresse, Nicolas Sarkozy et Eric Woerth, mais surtout, il a immédiatement fait placer en garde à vue ceux qui, afin de démontrer la prédation dont serait victime leur employeuse, ont permis la révélation de ces manœuvres...

Ce faisant, Philippe Courroye s'est montré à la hauteur de sa nomination contre l'avis du Conseil supérieur de la magistrature par un pouvoir exécutif empêtré depuis quelques semaines dans une série d'événements pour le moins embarrassants.

Les « affaires Bettencourt » dévoilent donc, s'il en était encore besoin, la domestication totale de la hiérarchie du parquet par le pouvoir exécutif dans les affaires sensibles.

Pendant ce temps, fidèle à sa propagande habituelle, ce pouvoir exécutif s'obstine à psalmodier le même discours autistique. Quelques jours après ces révélations, Jean-Marie Bockel n'a en effet pas hésité à affirmer : « l'indépendance du parquet se manifeste tous les jours, y compris sur des dossiers sensibles ». C'est officiel : M. Bockel est un secrétaire d'Etat sans compétence particulière...

Le Syndicat de la magistrature déplore une nouvelle fois la perte de tous les repères éthiques d'une certaine hiérarchie parquetièrre.

Au-delà des investigations judiciaires qui s'imposent sur le volet financier de cette affaire, le Syndicat de la magistrature demande à la garde des Sceaux d'ordonner une inspection sur la façon dont ont été gérées, par le ministère public, en relation avec le conseiller justice de l'Élysée, les multiples ramifications de « l'affaire Bettencourt ».

Affaire Bettencourt ou comment la justice se hâte lentement

TRIBUNE Par **PATRICK HENRIOT** Vice-président du Syndicat de la magistrature

Depuis quelques heures, une petite musique court sur les ondes : le procureur de la République de Nanterre estime «*qu'il pourrait être envisageable de faire vérifier les éléments révélés dans les conversations*» enregistrées au domicile de Liliane Bettencourt et le procureur général de Versailles confirme qu'il «*envisage effectivement une enquête pour blanchiment*». Diable ! Le parquet serait donc finalement indépendant et s'apprêterait à faire subir à l'exécutif de durs moments ! Regardons-y d'un peu plus près...

Premier bémol : le rapport du procureur de Nanterre à sa hiérarchie, dont le journal *le Monde* a révélé quelques éléments, lui propose une analyse de l'affaire et de ses suites envisageables «*sauf meilleur avis de votre part*». La formule, classique, est celle de la soumission au bon vouloir de l'autorité supérieure ; autrement dit le procureur de Nanterre n'agira qu'avec l'accord de son procureur général. C'est un peu : «*retenez-moi, où je fais un malheur !*» Ce n'est pas, en tout cas, la meilleure preuve de l'indépendance d'un procureur «*de base*».

Quant à l'autorité supérieure du procureur général, la garde des Sceaux soi-même, que dit-elle ? Qu'elle «*ne fera pas obstacle*» à une enquête que le parquet peut effectivement décider d'engager. Si l'on prend la ministre aux mots, elle aurait donc délibérément choisi de laisser le parquet libre d'agir. On serait confondu d'admiration devant une telle largeur d'esprit si les instructions individuelles par lesquelles la ministre demanderait le classement d'une affaire étaient autorisées. Mais, deuxième bémol, elles ne le sont pas. Autrement dit, la ministre n'a pas le choix, mais elle laisse néanmoins entendre qu'elle l'aurait... Lapsus ou propos délibéré ? Dans un cas comme dans l'autre on reste songeur quant à la conception qu'ils traduisent de ses relations avec la hiérarchie parquetière...

Au demeurant, la garde des Sceaux a l'art des formules accommodantes chaque fois qu'il s'agit de s'expliquer sur les liens entre l'exécutif et la justice. Interrogée sur les relations entre l'entourage de madame Bettencourt et le conseiller justice de l'Elysée, elle croit en effet suffisant de répondre : «*Il est logique que l'on s'informe, et informer ne veut pas dire intervenir.*» Lorsque l'on apprend, par les fameuses écoutes, qu'en réalité madame Bettencourt a pu être informée, par avance et par les bons soins de ce même conseiller justice, de la décision que le procureur de la République prendrait, plusieurs semaines plus tard, de classer la plainte de sa fille, on voit que l'information n'est pas seulement montante, mais aussi descendante et qu'elle se nourrit de concertations étroites entre l'Elysée et le parquet de Nanterre.

Troisième bémol : l'enquête préliminaire, que le parquet «*envisage*» d'ouvrir présente finalement de nombreux avantages. Car quelle serait l'alternative, au point où nous en sommes des révélations qui sont désormais sur la place publique, sinon l'ouverture d'une information judiciaire, confiée à un juge d'instruction, autrement dit un juge indépendant ? Nul ne doit être dupe : c'est bien le contrôle d'une enquête, désormais devenue inévitable, qui constitue aujourd'hui l'enjeu pour l'exécutif. Et de ce point de vue une enquête préliminaire est bien le moindre mal !

Pour preuve, la promptitude avec laquelle le procureur de la République de Nanterre a relevé appel du jugement du tribunal correctionnel décidant un supplément d'information dans le cadre de l'affaire d'abus de faiblesse dont il était saisi et qui justifiait toutes sortes d'investigations sur la gestion de la fortune de madame Bettencourt. Il faudrait être naïf pour admettre, comme on tente de le faire croire, que cet appel serait le fruit de la seule animosité personnelle qui opposerait ce procureur à la présidente de ce tribunal. Ce serait faire injure, d'ailleurs, à la collégialité dans le cadre de laquelle ce supplément d'information, à haut risque pour l'exécutif, a été décidé par un tribunal composé de trois magistrats indépendants.

Maîtriser l'enquête, c'est bien sûr en contrôler l'objet et le périmètre, mais c'est aussi en dominer la chronologie. Et de ce point de vue, quatrième bémol, le moins que l'on puisse dire, c'est que, pour l'instant, le temps est géré de manière assez équivoque. On remarquera d'abord que le procureur de la République de Nanterre a été plus prompt à ouvrir une enquête préliminaire pour violation de la vie privée qu'à s'intéresser au contenu même d'écoutes qui suffisait pourtant largement, dès l'origine, à justifier quelques investigations.

On ajoutera que si l'ouverture d'une enquête pour blanchiment est officiellement différée, le temps de vérifier l'authenticité de ces enregistrements, cette précaution n'a pas été jugée nécessaire, alors même qu'elle l'était tout autant, pour enquêter sur une atteinte à la vie privée. On remarquera enfin qu'un rapport du 23 juin du procureur de la République de Nanterre est encore examiné avec circonspection, près de quinze jours après, par sa hiérarchie, qui «*envisage*» d'y donner suite un jour prochain : décidément, cette prudence fait contraste avec la célérité avec laquelle il a été décidé que le tribunal ne devait surtout pas s'occuper de cette affaire.

Que conclure de tout ceci à ce stade ? D'abord, que, comme le Syndicat de la magistrature le dit, le statut du parquet et l'indépendance toute relative dont il dispose ne sont pas à la mesure des pouvoirs considérables qui sont les siens et de la tentation permanente de l'exécutif d'en disposer comme d'un bras armé pour mieux contrôler les affaires sensibles. Et aussi que lesdites affaires sensibles ne peuvent et ne doivent être confiées qu'à des magistrats, qu'ils s'appellent juges d'instruction ou autrement, disposant de toutes les garanties d'indépendance nécessaires. Car ne nous y trompons pas : sans l'initiative d'une procédure prise par la fille de Madame Bettencourt et la ténacité d'une presse qui retrouve ses réflexes de contre-pouvoir, il n'est pas tout à fait sûr que le parquet général de Versailles «*envisagerait*» aujourd'hui d'ouvrir une enquête pour blanchiment.

Affaire Bettencourt : la saisine d'un juge d'instruction est désormais nécessaire

16.07.10 | 09h25 • Mis à jour le 16.07.10 | 18h46

Garantir l'impartialité et la sérénité de la justice est une nécessité absolue dans un pays démocratique.

Les développements récents de l'affaire dite Woerth-Bettencourt conduisent l'ensemble des associations et syndicats de magistrats à exprimer les plus vives craintes quant à l'instrumentalisation possible de la justice à des fins politiques.

Quelles que puissent être les qualités personnelles et professionnelles du procureur de la République de Nanterre, sa proximité connue, voire revendiquée avec le président de la République, le fait que son nom apparaisse à plusieurs reprises dans les enregistrements réalisés au domicile de Madame Bettencourt ne peuvent que générer doutes et suspicions sur les conditions de recherche de la vérité dans le cadre des enquêtes préliminaires ouvertes ces derniers jours.

L'immixtion apparente du pouvoir exécutif dans l'affaire initiale, par l'intervention du Conseiller justice du président de la République et les informations relatives au classement de l'affaire fournies à l'une des parties privées plusieurs semaines avant que la décision ne soit communiquée ajoutent au trouble.

Dans ce contexte, qui conduit nécessairement au soupçon, confier la direction des enquêtes préliminaires audit procureur de la République, qui en raison de son statut est sous la dépendance hiérarchique du pouvoir exécutif, n'est pas acceptable.

Pour garantir un bon fonctionnement de la justice et rétablir le minimum de confiance que les citoyens doivent avoir dans la fonction de recherche de la vérité, les associations et syndicats de magistrats demandent qu'une information judiciaire confiée à un ou plusieurs juges d'instruction soit ouverte le plus rapidement possible.

Marc Trévidic, président de l'Association française des magistrats instructeurs (AFMI) ;

Thibault Cotta, président des Etats généraux de la justice pénale (EGJP) ;

Paul Huber, président de l'Association des jeunes magistrats (AJM) ;

Christophe Régnard, président de l'Union syndicale des magistrats (USM) ;

Clarisse Taron, présidente du Syndicat de la magistrature (SM) ;

Emmanuel Poinas, secrétaire général de Force ouvrière, Syndicat national des magistrats.